Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CML-002-19977/26/CM

■ Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des services d'avitaillement, de grutage, de carénage et de services complémentaires sur le Nouveau Port de la Ciotat

171731

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 29 ports de plaisance représentant près de 10 000 anneaux, répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à la Ciotat ainsi que sur l'Etang de Berre.

A cette gestion des espaces de plaisance, il convient de proposer les services permettant aux plaisanciers de procéder à l'avitaillement de leurs embarcations ainsi que ceux leur permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière d'entretiens périodiques de leurs navires.

L'opération de carénage est une opération d'entretien périodique essentielle à la préservation des qualités nautiques des embarcations, ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence veille, dans ce cadre, à ce que ce service s'exerce dans les meilleures conditions possibles d'accessibilité, de disponibilité et de protection du Domaine Public Maritime.

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation des modes de gestion des ports conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été décidé de diversifier les outils de gestion et de trouver, pour chaque port, la forme permettant la meilleure exploitation et assurant développement maîtrisé et pérenne.

Plusieurs modes de gestion coexistent aujourd'hui sur le Port de plaisance de La Ciotat : gestion en régie par la capitainerie de l'aire technique et du point propre ; service d'avitaillement longtemps sous gestion d'un professionnel bénéficiant d'un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et dorénavant également exploité en régie.

C'est dans ce contexte, et compte tenu de la nature des activités et des aménagements existants, que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité confier la gestion à ses risques et périls de ces deux groupes d'opérations à un opérateur spécialisé présentant les compétences professionnelles idoines, en vue d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Pour ce faire, la forme de la Délégation de Service public (DSP) a été proposée.

En effet, la délégation de service public permet une gestion adaptée à ce type d'activités.

Le recours à la délégation de service public permet en effet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel apportant son savoir-faire en matière d'exploitation d'une station d'avitaillement, de grutage et de carénage ainsi que pour les services complémentaires tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée mieux adaptée à une activité commerciale. L'autorité délégante maintient en outre un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public, sous la forme d'un affermage pour une durée de cinq (5) ans, par le Conseil de la Métropole (délibération n° TCM-007-16072/24/CM du 18 avril 2024), un avis de concession a été envoyé à la publication le 22 avril 2024.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Au cours des dix-huit mois suivants, une procédure restreinte s'est déroulée conformément au code de la commande publique mais n'a pu aboutir car la seule offre déposée est apparue irrégulière.

Parallèlement, la Métropole a mis en œuvre des travaux de réaménagement et de mise aux normes des installations (installation de nouvelles cuves pour la station d'avitaillement ; changement prévu d'un engin de levage sur l'aire de carénage) afin de permettre la gestion du site dans les meilleures conditions et d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Il est donc proposé aujourd'hui de relancer la procédure d'attribution de délégation de service public afin de sélectionner un opérateur répondant aux critères définis par le règlement de consultation de la Métropole et pouvant assurer, dans les conditions requises, l'exploitation de l'aire technique et de la station d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat.

Le rapport joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de la Métropole sur les motifs conduisant à retenir ce mode de gestion et présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT.

Le délégataire sera choisi au terme de la procédure prévue par les dispositions des articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des investissements dont le délégataire aura la charge, le contrat envisagé prendra la forme d'une délégation de service public sous forme d'affermage, d'une durée de cinq (5) ans.

Au vu du rapport de présentation ci-annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le principe de déléguer l'exploitation et la gestion des services d'avitaillement, de grutage, de carénage et de services complémentaires du Port de Plaisance de la Ciotat.

Le Conseil Portuaire du Port de plaisance de La Ciotat a été saisi pour avis, conformément aux dispositions de l'article R5314-22 du Code des transports.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour avis, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des prestations demandées au délégataire ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'avis du Conseil Portuaire du Port de La Ciotat ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 29 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Que les services d'avitaillement, de grutage et de carénage font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port ;
- La nécessité d'assurer dans de bonnes conditions les services d'avitaillement, de grutage et de carénage, ainsi que les services complémentaires sur le Port de plaisance de la Ciotat ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, le recours à la gestion déléguée par voie d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus opportun.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, d'une durée de cinq (5) ans pour l'exploitation et la gestion des services d'avitaillement, de grutage et de carénage et de services complémentaires du Port de plaisance de la Ciotat.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et les prestations mises à la charge du délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Ports, Littoral

Maxime MARCHAND

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026